

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2022.

L'an deux mille vingt deux le quatorze Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 09 Décembre 2022

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, Mme CHANAUX Claudine, M. DUTAL Florent, M. GERMAIN Eric et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, Mme MOTTIN Noémie et M. GIRAUD Stéphane

ABSENTS : M. GENEVE Bastien.

Avaient donné procuration : M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, Mme MOTTIN Noémie et M. GIRAUD Stéphane

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GERMAIN Eric

Validation du compte rendu de la séance précédente
Signatures

1) Convention CAF 2023

La nouvelle convention d'objectifs et de financement des prestations de service d'accueil de loisirs « Périscolaire » pour l'année 2023 n'est pas parvenue en Mairie.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal dès réception de la nouvelle convention.

2) Finances

a) Dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et précisé le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

| Chapitre | Désignation chapitre | Article | Budget primitif exercice précédent | Montant maximum (25 %) |
|----------|----------------------|---------|------------------------------------|------------------------|
| 20 | Immo Incorporelles | 2031 | 127 003.09 | 31 750.00 |
| | | 2051 | 11 125.80 | 2 781.00 |
| 21 | Immo Corporelles | 2111 | 190 060.00 | 4 765.00 |
| | | 2121 | 2 250.00 | 562.00 |
| | | 2138 | 13 351.00 | 3 337.00 |
| | | 2151 | 80 920.00 | 20 230.00 |
| | | 21538 | 8 500.00 | 2 125.00 |
| | | 21578 | 8 867.23 | 2 216.00 |
| | | 2158 | 12 451.86 | 3 112.00 |
| | | 2182 | 17 372.00 | 4 343.00 |
| | | 2188 | 114 847.10 | 28 711.00 |
| 23 | Immo en cours | 2313 | 1 240 698.86 | 312 353.00 |
| | | 2315 | 1 000.00 | 250.00 |
| | | 238 | 7 715.00 | 1 928.00 |

- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

Une délibération est prise en ce sens n°56/2022

b) Décision Modificative N° 7

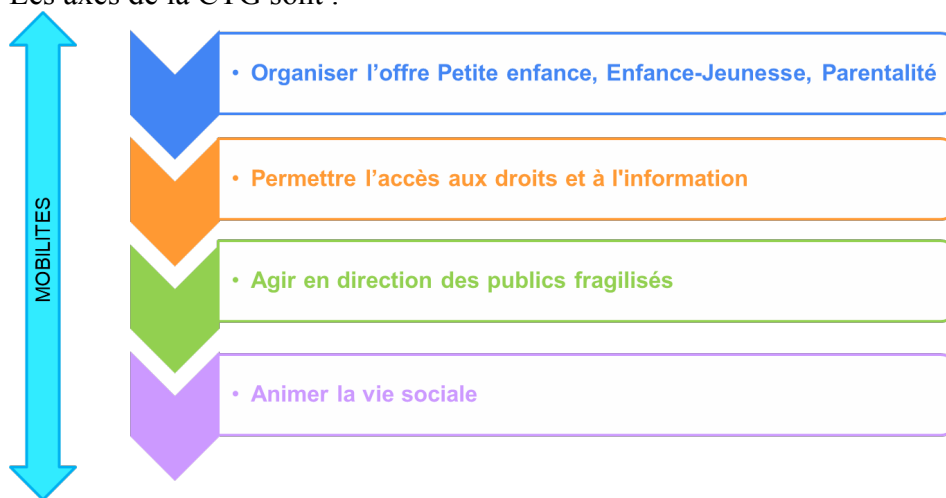
Une délibération est prise en ce sens n°57/2022

3) Convention Territoriale Globale

Nouvel outil partenarial intercommunal et communal

- Au 1^{er} janvier 2023 pour 5 ans (2023-2027) à la fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022.
- une approche transversale partant des besoins des familles
- d'aller au-delà des compétences socle connus dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la Culture.
- D'associer d'autres signataires en plus de la CAF: le Département, la MSA, la CPAM et Pôle emploi
- En annexe les axes et objectifs de la CTG et modèle de la convention cadre
-

Les axes de la CTG sont :



La Convention Territoriale Globale ainsi définie permet de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
- Autorise le Maire à signer ladite convention CTG et ses avenants à venir,
- Autorise le Maire à signer la ou les conventions financières 2023/2027 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...),
- Charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°58/2022

4) Plan de sobriété énergétique

Monsieur HELLY Jean-luc nous rappelle que compte tenu de la situation énergétique actuelle, il est nécessaire de mettre en place un plan de sobriété énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Des consignes générales sont applicables pour les bâtiments communaux :

- T°c des locaux en utilisation quotidienne réglée à 19°c
- T°c abaissée à 17°c maxi dès la fin de la présence
- T°c abaissée à 15°c maxi en cas de non utilisation prolongée

- cas particulier de la salle polyvalente (forte inertie) : T°c réglée à 19°c en permanence dans les annexes (réfectoire et vestiaires), abaissée à 15°c en cas de non utilisation prolongée
- gymnase réglé à 15°c en permanence

- des thermomètres seront placés pour permettre le respect des T°C

- la T°c des ballons d'eau chaude est ajustée aux normes en vigueur (50 / 60°c)

Ces réglages, en grande majorité manuels, demandent l'implication de tous. S'ajoutent les simples gestes de bon sens : fermeture des portes, coupure des éclairages inutiles, arrêt des appareils électriques,...

Ces consignes seront désormais la norme, indépendamment du contexte général. Pour rappel, le décret tertiaire nous impose, pour la majorité de nos bâtiments, une baisse de 40% des consommations énergétiques à l'horizon de 2030, 50% en 2040, 60% en 2050.

Un rappel des règles de bon sens (éteindre les lumières en partant, tenir les portes fermées, etc...) sera fait prochainement auprès des utilisateurs des salles communales et un paragraphe sur celles-ci sera prochainement rajouté aux conventions d'utilisations des salles communales.

5) Rapport d'Activités de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et s'ils ont des questions. Les conseillers municipaux confirme avoir pris connaissance du rapport et n'ont pas de questions à poser.

6) Convention d'effacement des consommations Voltalis

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers chauffés à l'électricité volontaires un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarrage porte à porte). La commune accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche et qui sera présentée par la société lors du démarchage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte,

- Approuve le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis.
- Accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.

Une délibération est prise en ce sens n°58/2022

7) **Motion de soutien aux médecins généralistes**

Monsieur le Maire demande que ce point soit reporté car il est dans l'attente d'informations supplémentaires nécessaires à la compréhension et rédaction de cette motion de soutien.

8) **Commissions Communales**

a) PESC

- Communication :
 - 3 parutions de l'Artichaut ont été faites en 2022. Pour 2023, il serait bien d'en prévoir 1 par trimestre.
 - Le site internet est en cours de finalisation.
- Réunion de quartier : Monsieur le Maire demande de relancer le concept de réunions de quartiers pour l'année 2023.

b) CASE

- Associations :
 - le 21 Décembre 2022 aura lieu l'Assemblée Générale Constitutive des Conscrits de Jarcieu.
 - Les associations ont vu le nombre d'adhérents revenir à la hausse mais rencontre des difficultés à les mobiliser pour intégrer les bureaux constitutifs.
 - Modification du forum des associations qui deviendra en 2023 pluri communal en collaboration avec les communes de Pact, Bellegarde-Poussieu, Sonnay et Bougé-Chambalud.
- Budget 2023 : Pas de gros projets de prévus. Souhait de conserver le budget de subventions aux associations.

c) UTA

- Travaux en cours : Les travaux de l'école maternelle seront finis d'ici la fin de l'année.
- Budget 2023 : de nombreux projets sont en cours d'élaboration :
 - travaux de réfection de voirie,
 - devenir du bâtiment de la poste,
 - changement d'éclairage public en led,
 - enfouissement des réseaux sur la RD 46 à l'occasion de la sécurisation et réfection de la route des métiers et route de carillon par le Département et la Communauté de Communes.
 - entretien des murs d'enceinte du cimetière.
- Le coût de l'électricité pour 2023 devrait augmenter de 27 % mais l'Etat devrait venir en aide auprès des communes à hauteur d'environ 10 %.

d) 3 E

- Cimetière : M. ANDRADE DA SILVA, architecte paysagiste, est venu présenter son projet pour l'agrandissement du cimetière. Un chiffrage du coût est en cours de réalisation mais une estimation de 140 000 € est à prévoir et le projet peut être réalisé en deux tranches.
Des subventions sont possibles par le biais de la DETR (Etat) pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et par le biais du Département pour la plantation d'arbres
La société Géosign, qui est en charge du tri, classement et remise aux normes administratives des concessions du cimetière, viendra présenter son travail Jeudi 15 Décembre après-midi
- Budget 2023 : plusieurs dépenses sont à prévoir :
 - Achat de panneaux et toutounet
 - réflexion sur le fleurissement 2023

9) **Questions diverses**

a) **Secrétariat de Mairie**

Monsieur le Maire nous informe que l'agent en charge de l'accueil est en arrêt maladie depuis un mois et sera certainement absente plusieurs mois. Une personne a été recruté à mi-temps pour palier cette absence.

Il souhaite également revoir les horaires d'ouvertures au public afin de mieux correspondre aux besoins de notre population.

b) **Séminaire Finances à la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire nous informe avoir assisté à un séminaire finances présenté par la société KPMG qui a été mandaté par le Communauté de Communes pour réaliser un audit de l'état actuel des finances de ses communes membres.

Après études, la société KPMG a constaté deux groupes de difficultés :

- 10 communes « dites pauvres » rencontrent des difficultés budgétaires malgré leurs efforts sur la maîtrise des dépenses et les possibilités d'augmentation des recettes.

-

c) **Commission Inauguration**

Une sous-commission composée de 2 élus, 2 conseillers enfants, 2 enseignantes et 2 délégués de parents se sont réunis lundi 12 décembre pour dépouiller les propositions de noms des enfants de l'école (66 propositions) et des habitants (57 propositions).

La sous-commission a décidé de retenir :

- pour les enfants de l'école : l'école des petits savants et l'école Michel COLUCCI (Coluche)
- pour les habitants : l'école du Séquoia et l'école Joséphine BAKER.

Ces propositions sont mises aux voix jusqu'au 9 Janvier 2024 pour une décision par le conseil municipal lors de sa réunion du 18 Janvier 2023.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 18 Janvier 2023 à 19 h 15

SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

EXCUSE XXXX

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

FROGER Eric

EXCUSEE XXXX

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

GIRAUD Stéphane

ABSENT XXX

EXCUSE XXXX

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

EXCUSEE XXXX